



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 février 2021, à compter de 16h30 en visioconférence Zoom à huis clos.

Donné à Lac Sainte-Marie le 11 février 2021.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 11 février 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11^{ième} jour de février de l'an deux mille vingt et un.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 janvier 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE
AU RÔLE D'ÉVALUATION 2021**

Taxes foncières générales	0.4302 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3224 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1002 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1179 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0447 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0742 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0498 /100\$ d'évaluation
Taux de secteur MJM – chemin	0.2129/100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6930/100\$ d'évaluation.
Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5852/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 50 900 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 50 900,01 \$ à 254 400 \$:	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 254 400,01 \$ à 500 000 \$:	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,01 et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

**ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS
D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2020**

Développement économique et touristique	11.77\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	61.54\$
CDE-LSM	0\$
Bacs roulants	0\$
Montée Jean-Marc	472.49\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	106.00\$
	Par chambre à coucher	53.00\$
	Par terrain vague résidentiel	114.00\$
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	8 459.00\$
	Golf	4 639.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	500.00\$
	Par chambre à coucher	275.00\$
	Par terrain vague – résidentiel	500.00\$
5-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski	22 739.00\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	100.00\$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
	Collecte sélective – recyclage	0\$
	Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
	Compostage domestiques – élimination	41.00\$
	Compostage domestiques – élimination ½ tarif	20.50\$
6-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
	Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
	Golf	1 568.00\$
	Garage	1 990.00\$

ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE	
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	100.00\$
	Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel	50.00\$
	En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.	
	Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.	

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les

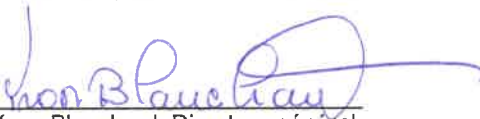
inconvenients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2021, selon les modalités de la loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard, Directeur général,
secrétaire trésorier